

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Décision n°2026-06

DECISION PORTANT SUR L'ACCEPTATION D'INDEMNITES D'ASSURANCE

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L.2122-22, L.2334-32, L.2321-2 29°, L.3321-1 20°, L.4321-1 11° et R.2321-2 3°, D.3321-2, D.4321-2,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20200907-12 du conseil municipal en date du 07 septembre 2020,

DECIDE

- **d'autoriser** Madame la Trésorière à encaisser les sommes de 459 € TTC et de 816 € TTC versées par la SMACL, située au 141 Avenue Salvador-Allende 79000 NIORT, correspondant aux remboursements des honoraires d'avocat relatifs au dossier n°2022066121H,
- **d'affecter** cette somme en recette de fonctionnement du budget principal à l'article 75888.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le 5 FEV 2026

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 04/02/2026

Le Maire

Fabrice CHOLLET

